

Séance du 14 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
Mme Florence DE MENECH, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Blandine BINET et M. Eric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : M. Yann LOLLIER, M. Christian BRISSEZ, Mme Isabelle BREHIER et M. Christophe MENAGER

Étaient absents : Mme Cassandra MENGUY-BAUER, Mme Betty SOMON et Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : M. Yann Lollier donne pouvoir à M. Marie-Jean DOUYERE.
M. Christian BRISSEZ donne pouvoir à Mme Claudine NOUVELLE.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Panneaux de signalétique dans le centre bourg
- ❖ LFE échanges de parcelles
- ❖ Modalités de publicité des actes municipaux
- ❖ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité en espace vert.
- ❖ Questions diverses

- ❖ Informations
 - Agrandissement du cimetière
 - Eure numérique et la Fibre
 - Audit Pacte financier
 - Convention Région
 - Projet d'adressage par la poste
 - Mise en conformité de la station d'épuration

Permis d'aménager EDIFIDES

Prix des tarifs de la restauration scolaire

Sono-pupitre mobile

Mme Corinne DUMONT-OUINE a été désignée secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le précédent compte-rendu de conseil municipal est accepté.

Mme Catherine AUZERAI-MUTA prend part au conseil municipal avant cet ordre du jour.

PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE DANS LE CENTRE BOURG

La commission communication propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Top Signalisation, seule entreprise ayant répondu à la demande de devis, pour mener à bien la pose de la signalétique directionnelle des services et commerces en centre bourg de Routot.

Le coût du devis s'élève à 9 249,96 € TTC.

Ce devis comprend la pose des panneaux directionnels au carrefour central, à l'entrée de la place de la mairie côté rue du Roumois, mais aussi le relookage du totem de la médiathèque place de la Liberté.

La finalisation des textes sur les lames qui sont amovibles et réimprimables en fonction de l'évolution des services présents dans notre commune, sera étudiée en commission. Une première proposition est présentée par Patrick Bourgeois et les membres de la commission lors de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de l'entreprise Top Signalisation de 9 249,96€ TTC pour la signalétique directionnelle des services et commerces en centre bourg de la commune de Routot.

M. Frédéric BARON prend part aux délibérations à cet ordre du jour.

LFE ECHANGE DE PARCELLES

M. le Maire rappelle la délibération 2018/86 en date du 19 décembre 2018 qui indiquait que le Logement Familial de l'Eure proposait à la commune qu'elle lui rachète les parcelles sises section AC n°193 et n°194, impasse des Coquelicots. Ces parcelles ont aujourd'hui fusionné en section AC n°572. Ces parcelles sont déjà entretenues par la commune et ce service est facturé au LFE.

M. le Maire rappelle également la délibération 2021/42 en date du 08 juin 2021 qui indiquait que le Logement Familial de l'Eure proposait à la commune un échange des parcelles : AC 575, AC 576, AC 577, AC 578, AC 579, AC 580, AC 581, AC 582 et AC 583, qui étaient propriétés de la commune furent cédées au LFE en échange des parcelles AC 574 et AC 573. La parcelle 581 est à ce jour subdivisée en deux parcelles AC 603 et AC 604.

Une nouvelle délibération, proposant la cession à titre d'échange sans soulte suivante, est donc envisagée :

- Les parcelles AC 575, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 603 et 604 sont cédées au LFE.
- Les parcelles AC 572, 573 et 574 sont cédées à la commune de Routot.
- Moyennant une évaluation de 10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Confirme la décision du 19 décembre 2018.**
- **Accepte la nouvelle cession à titre d'échange sans soulte telle que définie ci-dessous :**

Les parcelles AC 575, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 603 et 604 sont cédées au LFE.

Les parcelles AC 572, 573 et 574 sont cédées à la commune de Routot.

Moyennant une évaluation de 10 euros.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Routot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel : publicité par publication papier sur les tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs de la Mairie de Routot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter la proposition de M. le Maire de faire la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par publication papier sur les tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs de la Mairie de Routot à compter du 1^{er} juillet 2022.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN ESPACE VERT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe technique notamment en espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 27/06/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique - espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'espaces verts et techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 27/06/2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que, pour les 10 ans de la Médiathèque, la Compagnie des Trois Gros proposerait une balade théâtralisée. Un devis a été fait.

Il informe également le conseil municipal que le Département à accepter de suivre le financement de la construction de la cantine pour 492 257 € TTC, soit 30% du projet.

M. le Maire annonce qu'une entreprise de scierie mobile cherche 2 à 3 hectares pour s'installer.

Florence De Menech s'interroge sur le financement des frais de notaire concernant l'échange de parcelles LFE.

Elle fait un retour sur le conseil d'école : 215 élèves inscrits, 10 classes. Une évaluation nationale aura lieu jeudi 16 juin 2022 concernant l'établissement. Une estrade a été demandée, pour le spectacle, pour mettre sur la scène de la salle des fêtes. L'école demande le programme de la Saint-Jean.

Mme De Menech précise qu'en septembre, un nouveau volontaire service civique pourrait être renouvelé à la Médiathèque.

M. Patrick Bourgeois annonce que l'UCIA a renouvelé son bureau. M. Bourgeois reste Président. Mme Ménager est trésorière et Mme Aussy est secrétaire.

M. Eric Dezellus s'interroge sur l'organisation de la tonte des abords des routes communales. M. Gilles Gréaume répond que la CCPAVR a fait le choix d'entretenir les voies principales dans un 1^{er} temps. Les voies secondaires seront faites dans un 2^{ème} temps.

M. Dezellus indique également qu'il faudrait prévoir de redresser le monument des anglais avant les 80 ans de la Libération en 2025.

M. Frédéric Baron demande à ce que soit noté la mention « Sapeurs-pompiers », sur les panneaux de signalétique prévus, au lieu de « Centre de secours et d'incendie ». Il informe qu'une remise de grades et de médailles sera organisée à la caserne le 2 juillet 2022 vers 11h.

Mme Blandine Binet fait part d'une plainte d'un habitant de la rue du Stade concernant la gestion des eaux pluviales. M. le Maire répond que la CCPAVR va venir entretenir les fossés et que l'habitant a été informé par mail.

M. Gilles Gréaume rappelle que le filet anti-pigeon a été installé sous la Halle, reste à combler les interstices. Au multisport, des filets sont installés derrière les buts.

INFORMATIONS

Agrandissement du cimetière :

La reprise des concessions perpétuelles est passée à un an.
Le conseil municipal devra mener une action de reprise de concession pour les non-perpétuelles et commencer à réfléchir pour un éventuel agrandissement.

Eure numérique et la Fibre :

Une 1^{ère} tranche du déploiement de la fibre sera en service le 8 juillet 2022. La 2^{ème} tranche est prévue fin 2022.
Pour vérifier leur éligibilité, les administrés pourront se rendre sur le site : www.eure-normandie-thd.fr.

Audit Pacte financier :

La CCPAVR va faire une approche financière de ses finances et de ses liens financiers avec ses communes membres. Un retour sera fait en septembre.

Convention Région :

La Région souhaite aider les entreprises en développement avec une subvention à hauteur de 25% plafonnée à 50 000 € à taux 0.

Projet d'adressage par La Poste :

Les services de La Poste mettent en œuvre ce projet. Il faut maintenant corriger les anomalies.

Mise en conformité de la station d'épuration :

2 lots de travaux sont passés en CAO, l'un pour le bassin de stockage pour 299 196 € TTC, l'autre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour 249 180 € TTC.
Suite à ces marchés, la police de l'eau devrait lever ses restrictions posées sur la STEP de Routot.

Permis d'aménager EDIFIDES :

3 projets ont été présentés. Le projet retenu serait celui avec une voie à sens unique et une sortie rue des Lauriers.

Prix des tarifs de la restauration scolaire :

Le fournisseur augmente ses tarifs de 6% pour les repas servis à la salle des fêtes.
La commission va devoir s'interroger sur les tarifs appliqués actuellement par la commune.

Sono-pupitre mobile :

Une sono-pupitre mobile avec micro-main est choisie pour 1 764€ TTC.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23h10.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Cassandra MENGUY-
BAUER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Caroline PERREU

Eric DEZELLUS

Christophe MENAGER